

9 – AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE : 11^{ème} PROGRAMME « SAUVONS L'EAU » / ROUTE DE MARSEILLE / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE À SOLLICITER LES SUBVENTIONS

Le nouveau programme "Sauvons l'eau" de l'agence de l'eau est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Ce 11^{ème} programme d'intervention porte sur les deux bassins, Rhône-Méditerranée et Corse, pour les années 2019 à 2024 incluse, et, est construit en déclinaison de quatre grandes priorités

La lutte contre toutes formes de pollution pour poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux est le premier enjeu.

Le partage et les économies d'eau sont le deuxième enjeu essentiel dans un contexte où la disponibilité de la ressource diminue et les sols s'assèchent.

Le troisième axe du 11^{ème} programme porte sur la restauration du caractère naturel des rivières, dégradées pour 75 % d'entre elles par l'artificialisation de leurs berges et des ruptures de continuité, et la sauvegarde des milieux humides et littoraux.

Enfin, la gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement et la solidarité avec les territoires est le quatrième pilier du nouveau programme de l'agence de l'eau.

L'agence peut accorder des aides pour les actions ou opérations répondant directement aux objectifs de son programme d'intervention, tels que définis dans les thèmes suivants :

- 1) La lutte contre la pollution domestique ;
- 2) La réduction de pollutions non domestiques hors pollutions agricoles ;
- 3) La lutte contre les pesticides et les pollutions azotées agricoles ;
- 4) La restauration durable des captages dégradés par les pollutions diffuses et la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable ;
- 5) La gestion durable des services publics d'eau potable ;
- 6) L'atteinte de l'équilibre quantitatif des milieux ;
- 7) La préservation et la restauration des milieux ;
- 8) La gestion concertée et le soutien à l'animation ;
- 9) Les études générales de recherche et développement ;
- 10) La surveillance environnementale ;
- 11) L'international ;
- 12) La communication et l'éducation à la préservation des milieux aquatiques.

Dans le thème 6, il est notamment mentionné,

Le soutien de l'agence vise à conforter la mise en place de la gouvernance pour le partage de l'eau, engager les actions prévues par les plans de gestion de la ressource en eau pour rétablir l'équilibre quantitatif et à réduire les vulnérabilités au changement climatique. Les actions d'économie d'eau sont le premier levier pour rétablir l'équilibre quantitatif et réduire les vulnérabilités au changement climatique...

Les actions de réduction des pertes en eau avec notamment la réparation des fuites sur les tronçons de réseau prioritaires ou la gestion de la pression sont éligibles.

Les travaux de renouvellement des ouvrages d'eau potable sur la Route de Marseille, pour un montant de 450 000,00 € H.T. répondent à ces critères.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

RÉSEAU	TRAVAUX € H.T.	FINANCEMENT			
		AGENCE DE L'EAU		COMMUNE	
		%	€ H.T.	%	€ H.T.
Eau potable	450 000,00	50,00	225 000,00	50,00	225 000,00
TOTAL	450 000,00		225 000,00		225 000,00

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- d'adopter le programme de travaux évalué à 450 000,00 € HT,
- d'approuver le plan de financement ;
- de réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux) selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable et d'assainissement (ou le cas échéant leur déclinaison régionale) ;
- de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable et d'assainissement ;
- de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération ;
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que les crédits nécessaires à la dépense font l'objet d'une inscription au budget primitif de la commune.